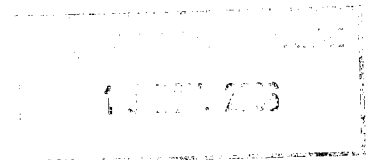


Service instructeur
Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° 5^e/96-06

Service consulté
Pôle Solidarité



MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A HUNINGUE

Résumé : *le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'une convention à conclure avec la commune de Huningue, pour la mise à disposition de locaux communaux affectés à la Solidarité, moyennant une redevance annuelle de 1 557,24 € toutes charges comprises.*

La Ville de Huningue propose un espace pour effectuer les permanences organisées par le service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé. Il s'agit de la puéricultrice et de la consultation de jeunes enfants. Cet espace est situé des locaux communaux à HUNINGUE, dans l'immeuble LA NEF, 43 rue du Maréchal Joffre, et composé comme suit :

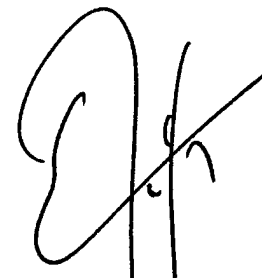
- un bureau de 14,33 m²,
 - une salle de déshabillage de 7,54 m²,
 - un local de rangement poussette de 8,19 m²,
 - une salle d'attente de 15 m² ;
- soit une superficie totale de 45,06 m².

La Ville de Huningue met également à la disposition du Département du Haut-Rhin une ligne et un poste téléphonique, un bureau, un fauteuil, 2 chaises visiteurs, une armoire fermant à clé, ainsi que des chaises visiteurs dans la salle d'attente. Cet équipement est mis à disposition à titre gratuit. Il sera restitué à la Ville de Huningue à l'issue de l'occupation des lieux.

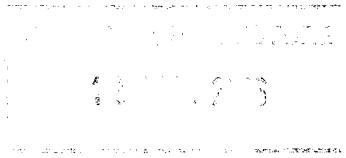
La redevance pourrait être fixée en fonction du taux maximum appliqué pour les locaux communaux, de 2,88 € par mois et par m² en 2006, soit pour 45,06 m² un montant annuel de 1 557,24 € charges comprises (eau, gaz, électricité, ...).

Avec votre accord, la convention dont le projet est annexé au présent rapport pourrait entériner ces dispositions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



PROJET
CONVENTION

Entre les soussignés

1. La Ville de HUNINGUE, représentée par Monsieur René MOEBEL, maire, agissant au nom et pour le compte de la commune conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2001

ci-après désignée "le propriétaire" d'une part,

et

2. Le Département du Haut-Rhin, dont le siège social est situé à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, représenté par son Président, conformément à une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 5 avril 2001,

ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ville de Huningue, propriétaire ci-dessus désignée met à la disposition du Département du Haut-Rhin les locaux dont la désignation suit pour le fonctionnement des services sociaux départementaux.

Article 2. DÉSIGNATION

À Huningue, dans l'immeuble LA NEF sis 43 rue du Maréchal Joffre, 1 bureau, 1 salle de déshabillage, 1 local de rangement poussette et 1 salle d'attente, le tout d'une superficie totale de 45,06 m².

En sus de ces locaux, la Ville de Huningue met également à la disposition du Département du Haut-Rhin une ligne et un poste téléphonique, un bureau, un fauteuil, 2 chaises visiteurs, une armoire fermant à clé, ainsi que des chaises visiteurs dans la salle d'attente. Cet équipement est mis à disposition à titre gratuit. Il sera restitué à la Ville de Huningue à l'issue de l'occupation des lieux.

Le Département du Haut-Rhin installera dans ces locaux 2 tables à langer et un réfrigérateur, qui restent sa propriété et seront repris par ses soins à la fin de l'occupation.

Article 3. DURÉE ET RÉSILIATION

La présente mise à disposition étant réalisée pour le fonctionnement d'un service public, la convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} septembre 2006 et pour la durée de ce service.

Toutefois la Ville de Huningue aura la possibilité de résilier la présente convention à tout moment en cas de reprise des locaux pour ses propres besoins dans le cadre d'un projet d'intérêt général ou d'utilité publique, moyennant le dépôt d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, en cas d'arrêt des activités du service par le Département du Haut-Rhin, de transfert du service ou pour toute autre raison tenant au fonctionnement du service, à l'utilité publique ou à l'intérêt général, le Département du Haut-Rhin aura la faculté de résilier la présente convention à tout moment, moyennant le dépôt d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Article 4. CONDITIONS

La présente mise à disposition ne constitue pas un bail.

Le Département du Haut-Rhin utilisera les lieux mis à sa disposition pour le fonctionnement des services sociaux départementaux, sans en changer la destination première.

Le preneur est autorisé à apposer la signalétique nécessaire sur la propriété en concertation avec les services municipaux.

Article 5. ASSURANCES

Le preneur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à en justifier à chaque demande du propriétaire.

Article 6. CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une participation mensuelle calculée sur la base du taux de l'indemnité locative au m² fixé chaque année par l'Assemblée délibérante du Département du Haut-Rhin.

Cette participation sera due à compter du 1^{er} septembre 2006, et calculée comme suit :

$45,06 \text{ m}^2 \times 2,88 \text{ Euros/m}^2 = 129,77 \text{ Euros par mois}$

La redevance est payable trimestriellement et à terme échu à raison de 389,31 Euros, toutes charges comprises (eau, gaz, électricité, assainissement, etc...), sur le compte Banque De France n° 30001 00307 C6830000000 86.

Cette participation aux frais de fonctionnement est révisable automatiquement en fonction du taux maximum fixé par le Conseil Général du Haut-Rhin.

Article 7. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de cession ou de vente de l'immeuble, les cessionnaires ou acquéreurs seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées par la présente convention.

Fait à Colmar, le

La Ville de Huningue

Le Département du Haut-Rhin